



Changement d'assureur et paiement des frais....

Par **MENDJAM**, le 18/12/2009 à 14:59

Bonjour,

Je souhaiterais avoir un avis juridique sur la légalité d'une charge supplémentaire que m'exige un Banquier à régler vis à vis d'un changement d'assurance sur un emprunt qu'elle m'a accordé....

J'avais souscrit un emprunt pour l'acquisition d'une maison en 2000.
J'ai souscrit parallèlement une assurance décès au cas où...

Comme je suis diabétique, j'ai été pénalisé d'une surprime qui n'a cessé d'augmenter depuis, jusqu'à payer une fortune mensuellement...

Puis, un jour j'ai appris qu'une assurance prenait en charge les malades atteints d'une grave maladie comme moi pour les assurer sans surprime....

J'ai informé ma banque (celle qui m'a accordé le prêt initial pour l'achat de ma maison) de mon intention de changer.

Celle-ci me donne son accord de principe en me demandant que cette nouvelle assurance respecte et prenne exactement en charge les mêmes types de risques que la précédente (Perte totale et irréversible d'autonomie....etc....).

C'est ce qui a été fait.

Cependant, je ne suis pas d'accord sur un point.

Pourquoi me fait-elle payer 150€ juste pour ce changement ?

Quelle est la nature de cette charge et pourquoi ?

Il n'y a que l'assureur qui change, autrement tous les intérêts de la Banque sont préservés de la même manière que précédemment...

A-t-elle le droit de m'exiger de payer un montant dû à ce changement ?

Ai-je le droit de refuser de payer ? Sinon que puis-je faire ?

Je vous remercie pour votre aide et de votre aimable attention.

M. MENHAOUARA